



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2025

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 20

votants : 20

Date de convocation : 18 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Etaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; Mme MOREL Monique (arrivée à 20h15) ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. COUASNON Michel ; M. FADIER Thierry ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine ; M. LEBANSAIS Rémy.

Absentes : Mme OUTREVILLE Angélique ; Mme JARDIN Marie Christelle ;

Absents excusés : Mme. LEE Isabelle ; M. VEZIE François ; Mme MICHEL Sylvie ; M. MOLVAUX Gérard ;

Pouvoirs : Mme. LEE Isabelle donne pouvoir à Mme MOREL Monique ;

M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

M. MOLVAUX Gérard donne pouvoir à M. COSTENTIN Joseph ;

Secrétaire de séance : M. GUERIN Jean-Pierre.

2025-07-074 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE-ET-VILAINE
- APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Arrivée de Madame Monique MOREL

RAPPORTEUR : A. LECHEVALIER

EXPOSÉ

La ville de Louvigné-du-Désert est entrée au capital de la SPL par délibération en date du 29 mars 2018. Conformément aux dispositions de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ainsi qu'en application du décret du 4 novembre 2022, le rapport d'activité annexé à la présente délibération a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal de la situation économique, financière et juridique de la SPL.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport joint à la présente délibération.

DÉCISION

Le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 25 septembre 2025

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.